


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

 Délibération n° CC_2023_83
 Nomenclature : 7.8.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

 Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
 M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
 BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
 Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
 Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
 Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
 VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
 Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
 Pierre HERVE à M. David MUSSEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Fonds de concours élargi au bénéfice de
 la commune de Saint-Sauvant - Annulation de la
 délibération n°2022-228 du Conseil
 Communautaire en date du 8 décembre 2022**

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :
 M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD,
 M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel
 ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis
 GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille
 BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET,
 M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme
 Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme
 Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme
 Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe
 MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT,
 M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane
 TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU
Excusés :
 M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M.
 Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD
RAPPORT

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2022-228 en date du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer un fonds de concours élargi d'un montant de 50 000 € à la commune de Saint-Sauvant, cette dernière souhaitant procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal dit « Maison Flingou » situé dans le bourg de Saint-Sauvant, afin d'y créer deux gîtes ruraux pouvant accueillir, dans le premier, une clientèle PMR (Personnes à Mobilité Réduite), dans le second, une clientèle de groupe.

Le nouveau plan de financement de ce projet -calculé sans la participation communautaire- faisant apparaître un reste à charge communal de 20 % du coût HT de la dépense prévisionnelle, la commune de Saint-Sauvant renonce à l'attribution du fonds de concours élargi accordée initialement par la Communauté d'Agglomération de Saintes, une collectivité ne pouvant obtenir plus de 80 % d'aides publiques directes pour la réalisation d'une opération.

Le rapporteur demande, par conséquent, à l'assemblée d'annuler les effets de la délibération n° 2022-228 en date du 8 décembre 2022 pour les raisons évoquées ci-avant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n° 2022-228 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours élargi à la commune de Saint-Sauvant,

Vu la demande d'annulation de l'attribution du fonds dont il s'agit formulée par la commune de Saint-Sauvant,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Considérant qu'une collectivité ne peut obtenir plus de 80 % d'aides publiques directes pour la réalisation d'une opération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** les effets de la délibération n° 2022-228 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours élargi à la commune de Saint-Sauvant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

~~Le secrétaire de séance~~

Gaby TOUZINAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CC_2023_83. Fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint-Sauvant - Annulation de la délibération n° 2022-228 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON